

DELIBERATION N° 115-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressée par la Présidente, datées du 28 mars et 4 avril 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVANAT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	BARTHELEMI Maryse
ROBERT Philippe	GARCIA Bernadette	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge
LAMOUR Jérôme	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROSSI Angélique (pouvoir à SAURAT Coraline), LAMOUR Jérôme (pouvoir à LE TRAOU Dominique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BONNIER Eric), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), GRAND Florence (pouvoir à MULYK Arnaud).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	47
Nombre de pouvoirs :	09
Nombre de délégués votants :	56

OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – « PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle rappelle que la Communauté de communes de la Matheysine a été labellisée « Projet Alimentaire de Territoire de niveau II » et a été aussi lauréate de l'appel à projet de la DRAAF permettant de financer des actions autour de l'alimentation selon un programme établi jusqu'en juillet 2027.

Le plan d'action de cette nouvelle stratégie regroupe 5 axes majeurs :

- Volet 1 : maintenir une agriculture dynamique et pérenne en favorisant la collaboration, le soutien et la mutualisation
- Volet 2 : approfondir les enjeux et lancer les premières actions environnementales autour de l'alimentation et l'agriculture
- Volet 3 : monter en qualité et favoriser l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile (cantines, restauration collectives et restauration commerciales)
- Volet 4 : inciter et tester des réponses locales aux problèmes de précarité alimentaire
- Volet 5 : éduquer tous les publics à une alimentation durable et saine ; faire découvrir l'agriculture montagnarde et ses produits.

Afin de concrétiser les actions du volet 5 autour de l'agritourisme, il s'avère nécessaire de rencontrer les agriculteurs, de les accompagner dans leur démarche, de créer des outils de découverte de leur exploitation,... Les premières réalisations sont prévues pour l'été 2025 avec notamment le développement de visites autonomes dans les fermes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer, à compter du 17 avril 2025, un emploi non permanent à temps non complet, sur le grade de Rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 14 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaire), relevant du grade de Rédacteur pour effectuer les missions d'animation du projet alimentaire de territoire, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, d'une durée hebdomadaire de 14 heures, à compter du 17 avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de rédacteur au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 avril 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

